

DÉCISION DU MAIRE

Prestations de conseils juridiques pour la ville de Montgeron. Lot 1 : Droit public général

24 / 108

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la nécessité de passer un contrat pour des prestations de conseils juridiques pour la ville de Montgeron,

Considérant qu'en respect des obligations de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché a été passé en lots séparés, définis comme suit :

- Lot 1 : Droit public général ;
- Lot 2 : Droit public des affaires ;
- Lot 3 : Droit de l'urbanisme et de l'aménagement ;
- Lot 4 : Droit privé ;

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-14 du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 15 janvier 2024 à 15h00, il a été constaté la réception de dix-huit (18) plis dont douze (12) plis pour le lot 1,

Considérant qu'après ouverture et analyse des offres du lot 1, l'offre du candidat **SCP CHARREL ET ASSOCIES** a été jugée comme étant économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec le candidat **SCP CHARREL ET ASSOCIES**, le lot 1 : Droit public général, du marché portant sur les prestations de conseils juridiques pour la ville de Montgeron.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (*date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi*) pour une période initiale de 12 mois. Il est reconductible de façon expresse pour une périodes de 12 mois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois (4 ans).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune dans la limite du montant de commande suivant :
- Montant maximum annuel de commande : 50 000,00€ H.T.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 06 JUIN 2024


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>